



BUDGET PARTICIPATIF 20000€ soit 5000€/projet/quartier

Explication :

Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale permettant d'allouer une enveloppe budgétaire, intégrée au budget de la commune, consacrée à la réalisation, par la Ville, de projets d'intérêt général par les habitants par quartier.

Article 1 : Qui peut déposer ?

- Les habitants de Mazingarbe, ou groupe d'habitants
- Avoir + de 10 ans
- Si mineur être parrainé par un adulte
- Les élus ayant un mandat local ou national ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée

Article 2 : Quand, comment et où déposer ?

Echéancier : - jusqu'au 31/05/2023 dépôt
- analyse des dossiers
- Vote
- annonce des projets lauréats

Deux possibilités :

- Formulaire en ligne
- Formulaire papier disponible à retirer à la Mairie, à la Maison de la solidarité, aux centres sociaux des Brebis et 3 cités et à l'espace culturel

Les dossiers seront à déposer dans les urnes à l'accueil de la Mairie, à la Maison de la solidarité, aux centres sociaux des brebis et 3 cités et à l'espace culturel

Article 3 : Quels sont les critères d'éligibilité et de recevabilité ?

- Etre habitant de la commune
- Etre conforme à l'intérêt général
- Projet collectif non individuel
- S'inscrire dans le domaine de compétences de la Ville
- Respecter le budget max de 5000€ (par projet et par quartier)
- Etre techniquement, financièrement, réglementairement et juridiquement réalisable
- Impliquer uniquement des dépenses d'investissement
- Sur le territoire de Mazingarbe

Dans le cas où une aide externe sous forme monétaire venait bonifier votre projet, le budget total du projet, incluant la valeur de l'aide externe ne pourra excéder 5000€.

Article 4 : Le projet serait considéré comme irrecevable :

- S'il constitue l'expression de convictions de nature politique, philosophique ou religieuse.
- S'il venait à interférer avec des projets en cours ou envisagés par l'équipe municipale.

Article 5 : Vote

Un comité de Budget Participatif votera le ou les projets

Pour la vérification des critères, les différents responsables des services se réuniront pour analyser et sélectionner les projets. A noter que des rencontres de bonification et de clarification des projets pourront avoir lieu, si nécessaire.

A la suite, ce même comité procédera au vote du meilleur projet/quartier.

Pour le vote du projet de son quartier, le représentant de celui-ci se retirera pendant le vote.

Pour rappel : 4 quartiers : Brebis, Cité 2, Centre et 3 Cités

La Ville pourrait décider de réaliser également un second projet jugé recevable à condition que la somme des coûts des 2 projets n'excède pas 5000 euros, somme prévue pour le budget.

Article 6 : mention RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Mazingarbe, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des événements et manifestations. La base légale de ce traitement est le consentement. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service communication et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime, retirer votre consentement en contactant la mairie au 03 21 72 78 00 ou par mail : DPO@ville-mazingarbe.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>

FICHE PROJET



BUDGET PARTICIPATIF

Année/date

Numéro identification :

Nom, prénom, adresse et num tel :

QUARTIER CONCERNE :

NOM DU PROJET :

Objectif(s) du projet :

-

-

-

-

-

-

